IFSI Châteaudun
1 avenue Edgard Boutaric
28200 CHÂTEAUDUN
Tel : 02-37-44-63-93
Email : ifsi@ch-chateaudun.fr
Site : http://www.ifsi-ifas-chateaudun.fr/

La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Rentrée septembre 2027

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER RENTRÉE SEPTEMBRE 2027

ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre 2, Chapitre 1er

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :
- La formation initiale, dont l'apprentissage, via Parcoursup
- La formation professionnelle continue, via le concours FPC

➔ Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Les référentes handicap peuvent être contactées par mail : lcoyau@ch-chateaudun.fr tchabot@ch-chateaudun.fr glavie@ch-chateaudun.fr

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Formation initiale via Parcoursup

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou de l'équivalent de ce diplôme (DAEU)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée)

Formation Professionnelle Continue (bacheliers ou non bacheliers)

- La voie de la formation professionnelle continue est prioritairement réservée aux salariés et aux demandeurs d'emploi inscrits dans une démarche de reconversion professionnelle.
- **Bacheliers** : les candidats doivent avoir obtenu le baccalauréat depuis plus de 4 ans.
- **Non bacheliers** : la VEEPAP (Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels) s'adresse aux candidats non bacheliers. En effet, les personnes ne disposant pas du baccalauréat français ou du diplôme normalement requis pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent solliciter une validation de leurs acquis afin de candidater à la formation en soins infirmiers. Cette validation prend en compte l'ensemble du parcours du candidat : études suivies, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D.613-38 à D.613-50 du Code de l'éducation. Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent être âgés d'au moins 20 ans à la date de reprise de leurs études et avoir terminé leur formation initiale depuis au moins deux ans. Le dossier de sélection FPC vaut demande de VEEPAP pour les candidats non bacheliers.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (bacheliers ou non bacheliers)

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre 2, Chapitre 3, Article 12 :

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

- **Un entretien** portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury. Il a pour objet :
 - D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
 - D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux ;
 - D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.
- **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ; et une sous-épreuve de calculs simples. Elle est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.
 - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 145 €.

Une convocation sera adressée par courrier postal et par courriel avant la date des épreuves.

Pour se présenter à cette épreuve, la convocation papier ou sa copie numérisée est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport ou permis de conduire) en cours de validité.

LES DATES À RETENIR

Le 19 octobre 2026

- Ouverture des inscriptions

Le 11 décembre 2026 à minuit
(le cachet de la poste faisant foi)

- Clotûre des inscriptions

Mercredi 13 janvier 2027

- Épreuves écrites : sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social de 14h00 à 14h30 et sous-épreuve de calculs simples de 15h00 à 15h30.
- Lieu : IFSI - 1 avenue Edgard Boutaric 28200 CHÂTEAUDUN

Du 02 novembre au 03 février 2027

- Entretien oral
- Lieu : IFSI - 1 avenue Edgard Boutaric 28200 CHÂTEAUDUN

Le 15 février 2027 à 10 heures

- Affichage régional des résultats d'admission
- Les résultats régionaux seront affichés à l'IFSI et mis en ligne sur le site internet : https://www.ifsi-ifas-chateaudun.fr
- Chaque candidat sera informé par courrier

Le 1er septembre 2027

- Rentrée - année universitaire 2027/2028 (pas de pré-rentrée)

CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le quota d'apprenants de 1re année pour l'IFSI de Châteaudun est fixé à 70 étudiants.

Le nombre de place ouvert aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée, soit 18 places.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

LES COÛTS DE FORMATION (Tarifs 2026, sous réserve d'évolution)

Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7 450 € par an (tarif 2026-2027)
Droits d'inscription par an : 178 €
Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) par an : 105 €

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

À titre indicatif, plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés selon votre situation personnelle. Ces possibilités sont soumises au maintien des règlementations en vigueur et à l'accord des organismes financeurs concernés.
Vous pouvez consulter les critères de prise en charge financière de la Région Centre-Val de Loire, pour les formations du secteur sanitaire et social pour la rentrée 2027, en allant sur le site avec le lien suivant :
https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social

Selon votre situation :
- **Élèves en poursuite d'études** : le financement est pris en charge par la Région Centre Val de Loire.
- **Demandeurs d'emploi** : vous devez être inscrit à France Travail avant l'entrée en formation.
- **Salariés en CDI ou titulaires de la fonction publique** : les démarches de prise en charge financière de la formation doivent être effectuées auprès de votre employeur.
- **Salariés du secteur privé en CDI** : les démarches doivent être réalisées auprès de votre employeur ainsi que de l'OPCO compétent (Opérateur de compétence agréé par l'État, par exemple : Transitions Pro).

Il appartient à chaque candidat de se rapprocher des organismes concernés afin de vérifier les conditions d'éligibilité et les modalités de prise en charge applicables à sa situation.

LA BOURSE

Les étudiants en soins infirmiers dont les frais de scolarité sont pris en charge par la Région Centre Val de Loire, peuvent bénéficier d'une bourse d'études après admission définitive en formation. Les conditions d'accès et les montants accordés pour ces aides sont directement liés à la situation personnelle de chaque étudiant (revenu fiscal des parents, éloignement géographique par rapport au domicile familial, étudiant en situation de handicap, etc.).

Pour plus de renseignements, connectez-vous sur le site du CROUS : https://messervices.etudiant.gouv.fr

L'ADMISSION EN IFSI

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- Des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 178€ en 2026 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur).
- De la contribution de vie étudiante et campus (cvec.etudiant.gouv.fr) d'un montant de 105€ en 2026 pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

CONDITIONS MÉDICALES D'ENTRÉE EN FORMATION

Arrêté du 20 février 2026, Titre 2, Chapitre 4, Article 14 : « En vue de son inscription définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment de la pièce suivante :

- Un certificat médical de vaccinations conforme à la règlementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite B). »

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B.
Ils doivent produire une attestation médicale comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.
La vaccination et la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doivent être anticipées dès l'inscription à Parcoursup ou à la sélection FPC.

DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Article 18 de l'arrêté du 20 février 2026 : « Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignements ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation dans son établissement :

De droit pour :	De façon discrétionnaire et exceptionnelle :
• congé de maternité, paternité ou adoption, • rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, • rejet de demande de congé de formation, • rejet de demande de mise en disponibilité, • en cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11, • garde d'un enfant de moins de 3 ans.	• sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement l'empêchant de débuter sa formation.

La demande écrite de report doit être adressée à la Direction de l'institut et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 11 décembre 2026

DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courrier	Du 19 octobre 2026 au 11 décembre 2026 avant minuit, cachet de la poste faisant foi à : IFSI-IFAS, 1 avenue Edgard Boutaric 28 200 CHÂTEAUDUN
À l'accueil de l'IFSI	Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 **Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt**

CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche d'inscription page 10 soigneusement complétée et signée.

La copie de la carte nationale d'identité en recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) ou la copie du titre de séjour en cours de validité.

2 photos d'identité récentes avec le NOM de naissance et Prénom au verso dont 1 est à coller sur la fiche d'inscription.

1 chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de 145 euros à l'ordre du Trésor Public avec les NOM et Prénom au verso. Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves.

La copie du ou des diplôme(s) obtenus. Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92 318 SEVRES Cedex. (Tél. : 01 45 07 60 00)

1 curriculum vitae.

Le feuillet « Liste des attestations de travail et formations suivies » page 11 ainsi que les attestations d'expériences professionnelles et formations suivies à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

1 lettre de candidature exposant le projet professionnel.

2 enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à vos nom et adresse.
Vous recevrez une attestation de réception de votre dossier. Attention, cet envoi atteste de la réception du dossier et non de sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier).

Pièces supplémentaires pour les parcours spécifiques aide-soignant avec accès en 2e année de formation en soins infirmiers :
- Une lettre de motivation précisant l'engagement dans le dispositif,
- 1 lettre d'engagement de l'employeur d'inscription au parcours spécifique (ANNEXE 1, page 12),
- Le livret de positionnement, phase 1 : disponible sur https://www.ifsi-ifas-chateaudun.fr/,
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté. Aucun dossier ne sera restitué.

LE PARCOURS SPÉCIFIQUE AIDE-SOIGNANT AVEC ACCÈS EN 2e ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel, sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Les conditions d'éligibilité au parcours spécifique

• Expérience professionnelle d'aide-soignant(e) d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;

• Être sélectionné(e) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) ;

• L'aide-soignant(e) doit se porter volontaire (engagement écrit) pour entrer dans ce dispositif et être retenu(e) et financé(e) par son employeur, OPCO ou ANFH à cette fin ;

• S'acquitter des droits d'inscription de 1re année (145 euros) ;

Les aides-soignant(e)s inscrit(e)s à France Travail ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Si le candidat n'est pas admis au parcours spécifique, il garde le bénéfice des épreuves de sélection FPC et peut intégrer la première année de formation en soins infirmiers.

Le processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers d'un livret de positionnement phase 1 (téléchargeable sur notre site internet http://www.ifsi-ifas-chateaudun.fr/ / Onglet « Devenir infirmier » puis « Épreuves de sélection ») et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Le livret de positionnement est à remettre à l'institut où le candidat passe les épreuves de sélection.

Les objectifs de la formation

• Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.

• Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.

• Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.

• Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

Le contenu, durée et lieu de la formation

Durée : 420 h, soit 12 semaines, en plusieurs séquences :

- Enseignements théoriques : 245 heures.
- Enseignements clinique (stage) : 175 heures.

Le dispositif de formation spécifique des aides-soignants expérimentés est porté par les trois instituts de formation du Groupement Hospitalier de Territoire (Châteaudun, Chartres, Dreux). Le déploiement théorique de ce dispositif relevant de la formation continue, **se déroulera à l'IFSI de Tours avec la contribution des équipes pédagogiques des trois instituts (Chartres, Châteaudun, Dreux).** Néanmoins, le stage relève de l'institut dans lequel l'aide-soignant poursuivra sa formation en 2e et 3e année et dans lequel il est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pendant la durée du parcours spécifique, l'aide-soignant est :

- Salarié de son employeur
- Stagiaire de la formation professionnelle continue

L'accompagnement pédagogique

Chaque aide-soignant engagé dans ce dispositif de 27 mois bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un formateur de l'IFSI et par un tuteur IDE exerçant dans l'établissement employeur partenaire, soit les 3 mois de formation du dispositif spécifique **et** les 24 mois de formation (L2 – L3) si l'AS satisfait aux conditions d'accès en deuxième année de formation en soins infirmiers.

Le coût de la formation

Le coût de la formation du parcours spécifique (3 mois) est de 3 300 € (tarif 2026) auquel s'ajouteront les frais de formation de la deuxième et troisième année de formation si l'AS satisfait aux conditions d'accès en deuxième année de formation en soins infirmiers.

Le report d'admission

En cas de congé maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Le calendrier du dispositif parcours spécifique



ÉTAPE	PÉRIODE
Remise livret de positionnement phase 1 à l'IFSI dans lequel le candidat a passé les épreuves de sélection	**Au plus tard le 11 décembre 2026**
Entretien phase 1	**Entre le 16 février et le 26 février 2027**
Début de formation	**Le 08 mars 2027**
Formation théorique	**Du 08 mars au 09 avril 2027 et du 18 mai au 28 mai 2027**
Stage	**Du 12 avril au 14 mai 2027**

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION À L'IFSI DE CHÂTEAUDUN

Photo d'identité récente à coller

Merci de remplir ce document le plus lisiblement possible et en majuscules

Mme ☐ M. ☐

NOM de naissance

Prénom

NOM D'USAGE (nom d'épouse, double nom ….)

Autres prénoms (dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Date de naissance

Lieu de naissance

Département de naissance (n°)

Nationalité

Téléphone portable

Téléphone fixe

E-mail (l'écrire en majuscule pour éviter les erreurs d'interprétation)

Adresse

Code Postal

Ville

➡ **Pour tous les candidats :**

Merci de cocher la case correspondante à votre situation :

☐ Je suis titulaire du diplôme du baccalauréat français depuis plus de 4 ans et en joins une copie à mon dossier.

☐ Je suis titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU, seul équivalence du baccalauréat) et en joins une copie à mon dossier.

☐ Je ne suis pas titulaire du diplôme du baccalauréat français ou du DAEU et je sollicite une dispense en demandant la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP).

➡ **Pour les candidats salariés (Attestation employeur à fournir)**

Qualification : _____ Statut : contractuel ☐ stagiaire ☐ titulaire ☐

Établissement et Service : _____

➡ **Pour les candidats demandeurs d'emploi (Attestation France Travail à fournir)**

Votre N° d'identifiant : _____ et le N° de Région de rattachement : _____

➡ **Je m'inscris pour bénéficier du parcours spécifique aide-soignant avec accès en 2e année :**

OUI ☐ **NON** ☐

➡ **Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves :**

OUI ☐ **NON** ☐

(demande écrite à formuler au plus tard le 11 décembre 2026 - cachet de la poste faisant foi- accompagnée du document professionnel indiquant les modalités de l'aménagement souhaité)

➡ **J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats :**

OUI ☐ **NON** ☐

Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.

À Le / / **Signature du candidat**

Partie réservée à l'IFSI

☐ Fiche inscription		
☐ Pièce d'identité	☐ Diplômes	☐ Curriculum vitae
☐ 2 photos d'identité	☐ Feuillet « Liste des attestations de travail et formations suivies	☐ Lettre de candidature
☐ Chèque d'un montant de 145 euros	☐ Attestation(s) d'employeur(s)	☐ 2 enveloppes affranchies

LISTE DES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET DE FORMATIONS SUIVIES

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____**NOM D'USAGE** _____

Prénom : _____

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET FORMATIONS SUIVIES

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES			
FONCTION	**EMPLOYEUR**	**PÉRIODE DU…….. AU……..**	**DURÉE (en jours)**

FORMATIONS SUIVIES			
THÈME	**ORGANISME**	**PÉRIODE DU…….. AU……..**	**DURÉE (en jours)**



Agrafer à cette liste les attestations de travail et de formations suivies.

Date et Signature

ANNEXE 1

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant *(Cf pages 8 et 9)*

Je soussigné(e), ***(NOM et Prénom du candidat)***_____, répondant aux conditions mentionnées à l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

• demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;

• m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé ***(NOM de l'établissement)***
_____,

représenté(e) par ***(NOM du représentant légal)***_____.

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de ***(NOM et Prénom du candidat)*** _____ identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, ***(NOM de l'établissement de santé)*** _____
pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation. En cas de non-validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1re année.

NOM ET PRÉNOM du cadre de santé *(1)* _____

(1) Le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat participe avec le formateur référent de l'IFSI à l'entretien sur les éléments de compétences considérés comme déjà acquis et sur les besoins en formation. À la fin de l'entretien, le cadre de santé infirmier et le formateur référent de l'IFSI réalisent une synthèse orale du bilan de l'entretien en recherchant un consensus avec le candidat.

NOM ET PRÉNOM du tuteur *(2)* _____

(2) L'infirmier tuteur assure un accompagnement personnalisé et spécifique des candidats aides-soignants à l'entrée en formation en soins infirmiers en 2e année. Le tuteur doit :

- *être titulaire du diplôme d'état d'infirmier*
- *être volontaire avec un engagement d'une durée minimale d'une année universitaire*
- *être former au tutorat*
- *s'engager à participer à la réunion d'information/organisation du dispositif « parcours spécifique » organisé par l'institut*
- *s'engager dans un travail conjoint avec le formateur référent IFSI*

Date et signature :

Le directeur de l'établissement de santé ou son représentant ***L'aide-soignant***